

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE TREZIOUX

CHAPITRE 1 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 1 : Il est interdit de sous louer ou mettre à disposition cette salle à une autre personne ou entité quelconque.

Article 2 : Le demandeur devra obligatoirement remplir une fiche de réservation. Un **chèque de caution** de 250 euros sera exigé. Le demandeur devra contracter une **police d'assurance responsabilité civile** et en fournir une attestation à la Commune, à l'occasion de la location de cette salle.

Article 3 : La salle des fêtes sera louée à des conditions tarifaires fixées par délibération du Conseil Municipal à savoir :

-**130 euros** pour les habitants de la commune, avec un supplément facultatif pour la location de la vaisselle de **20 euros**

-**250 euros** pour les personnes résidant hors de la Commune avec un supplément pour la vaisselle de **30 euros**. Le demandeur devra régler la totalité avec un **chèque** établi à l'ordre du **Trésor Public**.

Article 4 : Le demandeur devra fournir un justificatif de domicile (facture edf/téléphone/quittance de loyer) ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'être le locataire/utilisateur de la salle.

Article 5 : Si le demandeur était amené à annuler sa location, il devrait alors prévenir la Mairie dès que possible. **La remise des clés** se fera **le vendredi** précédant la location et elles devront être rendues **le lundi** suivant, en contactant l' élu dédié au numéro de téléphone : afin de convenir d'un rendez-vous.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Article 6 : Un **état des lieux** sera effectué **avant** et **après** l'utilisation de la salle avec le demandeur. En cas de défaut de présence du loueur, aucune contestation ne sera possible.

Article 7 : Le **nettoyage** et la **remise en état de la salle**, des cuisines, des sanitaires et **des extérieurs**, sont à la **charge du demandeur**. Il vous est demandé de replacer le mobilier exactement où vous l'avez trouvé :



A savoir : • **les tables devront être installées le long des parois avec des chaises de part et d'autre**

• **le lave-vaisselle devra être nettoyé et vidangé**

• **les poubelles devront être triées et s'il y un excédent, AUCUN SAC ne devra être déposé en dehors des containers.**

• **les frigos, cuisinières et fours devront être nettoyés**

Les poubelles et autres détritrus devront être sortis et mis dans les conteneurs spécifiques (collecte sélective).

Article 8 : Si des dommages sont constatés lors de l'état des lieux sortant, un devis de réparation sera établi par la commune et les réparations seront à la charge du demandeur, répercutées sur la caution déposée au préalable. En cas de dégradations supérieures au montant de la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre du loueur.

Article 9 : Il est absolument **INTERDIT** , dans cette salle :

-de démonter, transformer du matériel ou du mobilier (pose de clous, vis, perçage, modifications d'installations électriques

-de sous-louer la salle

-d'organiser des manifestations à but lucratif, sauf autorisation préalable

-de fumer (conformément à la loi n°76-616 du 9 juillet 1976 et au décret n°92-478 du 29 mai 1992)

-de masquer ou couvrir les lumières ou autres sources de chaleurs avec tout type de produits (décoration, etc)

Il est **AUTORISÉ** d'installer des décorations festives démontables, sous réserve de procéder à leur enlèvement total.

Article10 : Le nombre de personnes maximum pouvant être accueilli dans la salle des Fêtes est de 185 personnes sur une configuration debout (cocktail) et de 160 personnes sur une configuration assise (repas).

Article 11 : Les issues de secours devront toujours être dégagées. En cas de sinistre, l'évacuation se fera suivant les consignes de sécurité affichées dans la salle.

Article12 : Les utilisateurs devront respecter l'environnement extérieur tant sur les nuisances sonores (bruit, etc) que sur l'état de propreté de ce dernier.

CHAPITRE 3 : RESPONSABILITE

Article 13 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le demandeur responsable devra être couvert par une assurance appropriée garantissant sa responsabilité civile à l'occasion de l'utilisation de la salle des fêtes

.Les personnes intervenant sur la demande du locataire de la salle (traiteur, orchestre, disco mobile, etc...) seront sous son entière responsabilité.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol.

Tous les objets ou matériels déposés par le demandeur sont sous sa responsabilité propre.

En cas de perte de la clé d'accès, le remplacement de ladite clé sécurisée sera facturé au locataire (100€TTC).

CHAPITRE 4 : SANCTIONS ET DISPOSITIONS FINALES

Article14 : En cas de non-respect du présent règlement, la commune se réserve le droit :

-d'interdire toute nouvelle utilisation de l'équipement

-de percevoir le montant du préjudice constaté sur la caution versée au préalable et d'émettre un titre de recettes si ce montant était supérieur à ladite caution.

- d'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante de cette salle.

Article15 : Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 16 : En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute solution amiable. Tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, s'agissant de dépendances du domaine public.

*Signature du demandeur précédée de la mention
« Lu et approuvé, conditions générales de location
précitées acceptées »*

Fait à TREZIOUX, le

La Mairie,

En cas d'urgence, prévenir M au n°